



Sallanches le 7 janvier 2021,

Objet : Gestion administrative des contrats d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi pour la « Liberté de choisir son avenir professionnel », la gestion administrative des contrats d'apprentissage a évolué : le CFA MFR Le Clos des Baz devient **votre interlocuteur unique**.

Dès réception de la demande de contrat et de la fiche de consentement simplifié concernant la protection des données personnelles (loi de juin 2018) complétées par vos soins (cf pièces jointes), **nous établirons le contrat d'apprentissage et la convention de formation avec les informations que vous nous avez transmises**.

Pour les entreprises qui dépendent de l'OPCO Mobilités, les démarches administratives sont réalisées intégralement par les CFA :

- Vous trouverez en pièce-jointe le mandat nous autorisant à déposer le contrat sur la plateforme de l'OPCO spécialement créée pour les CFA. Ce mandat est à nous retourner signé.
- Dès réception du contrat d'apprentissage, de la convention de formation et éventuellement de la convention tripartite signés par vos soins, nous nous chargerons de les déposer en ligne.

Pour les autres OPCO, les démarches administratives sont à réaliser par les entreprises :

- Dès réception du contrat d'apprentissage prérempli par le CFA, vous devrez saisir les informations en ligne, puis imprimer et signer le contrat (entreprise, apprenti et le responsable légal si l'apprenti est mineur). La convention et le contrat sont à nous retourner signés.

Constructys : <https://e-gestion.constructys.fr/login>

OPCO 2i : <https://www.opco2i.fr/me-connecter-a-mon-espace>

AKTO : <https://monespace.fafih.com/connexion>

- Dès réception des documents signés (contrat + convention et éventuellement convention tripartite), nous signerons la partie formation du contrat.
- Vous devrez ensuite ajouter l'ensemble des documents sur la plateforme dédiée de l'OPCO dont vous dépendez au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat.
- Vous nous communiquerez la date de dépôt du dossier à l'OPCO pour le suivi de l'avancée des démarches.

Sans cette déclaration de votre part à votre OPCO, le contrat ne pourra pas juridiquement commencer.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La Directrice
Séverine PAPE